PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative,
dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	École Bellefeuille
ANNÉE DE LA VERSION :	2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), chaque établissement d'enseignement élabore un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

INTIMIDATION	VIOLENCE
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)	**CONFLIT**
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE	LES CONSTATS	LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE
L'école accueille 374 élèves de la maternelle à la 6e année, incluant des élèves TSA de maternelle 4 ans à la 6e année. L'école met de l'avant le programme Dire Mentor pour l'enseignement des habiletés socio-émotionnelles. Nous avons un système de soutien au comportement positif (SCP).	Le niveau de bien-être des élèves et du personnel est très élevé. Les liens signifiants entre l'adulte et l'élève favorise un plus grand respect. Les comportements de violence sont des situations de violence verbale et de menaces. Les comportements observés les plus fréquents sont les élèves qui sont insultés et traités de noms et l'impolitesse envers les adultes. Le lieu le plus à risque d'évènements de violence à l'école est la cour.	Diminuer la violence verbale et physique. Sensibiliser les élèves à l'importance d'un langage adéquat. Poursuivre le travail sur l'organisation de la cour d'école. Maintenir des relations harmonieuses et respectueuses envers tous.

LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Publication d'un Info-parents à tous les mois et mettre de l'avant les initiatives ainsi que les actions positives de l'école sur la page Facebook.

Implication des parents dans la vie de l'école.

Favoriser la présence des parents aux rencontre de parents.

Tenir les parents informés sur les contenus liés à l'éducation sexuelle du programme CCQ.

LES MESURES DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Diminuer la violence verbale en tout temps et en tous lieux.

-Déploiement du programme Dire-Mentor pour les habiletés socio-émotionnelles et du SCP pour valoriser les comportements positifs :
-Utilisation de la zone de résolution de conflit sur la cour.
-Ateliers en sous-groupe pour les élèves qui résistent aux interventions universelles.
-Rassemblement À tous les mois pour présenter les défis et les inciter aux comportements positifs.
-Programme PEP
-Prévention et présence active des éducateurs spécialisés auprès des suppléants ou spécialistes;

Diminuer le nombre d'éléments impliquant de la violence physique sur la cour d'école.

-Organisation des temps non-structurés par la mise sur pied d'activités sur la cour d'école.
-Récréations et dîners supervisés pour les élèves ciblés
-Mise en place d'un protocole d'intervention graduée pour les éducateurs et surveillants de la cour;
-Plan de prévention active pour les élèves à besoin.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE	LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT
Aller voir un adulte de confiance dans l'école Faire cesser la situation et assurer la sécurité immédiate des élèves concernés. Transmettre les faits observés et prendre connaissance de la situation. Analyser la situation. Effectuer le suivi auprès des personnes concernées. Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement. Documenter l'événement et les démarches entreprises. Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire. Effectuer le suivi auprès des personnes concernées.	Assurer un climat de confiance et écouter attentivement les élèves. Consigner les actes d'intimidation, les faits et laisser des traces des interventions. Mettre en place des mesures de protection et appliquer les conséquences de manière logique. Référer les élèves à une personne-ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : accueil des émotions, aide, recadrage des perceptions, etc. Proposer des scénarios prosociaux ou un plan d'action au besoin. Assurer la confidentialité. Référer à des ressources externes ou à des services externes.

LES SANCTIONS POSSIBLES	LE SUIVI
Rappel et apprentissage des comportements attendus; Communication et sollicitation de la collaboration avec les parents; Rencontre avec la personne- ressource de l'école pour les gestes de réparation; Contrat de comportement et mesure d'accompagnement (plan d'intervention, plan de service individualisé, feuille de route); Suspension interne ou externe par la direction en collaboration avec le service éducatif du CSS ou les partenaires externes. Se référer au protocole CSS	Consigner les événements; S'assurer que la situation a pris fin; Informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation; Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier en toute confidentialité; Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

Pour l'élève :
-Aller voir un adulte de confiance.
-Faire un signalement anonyme dans la boite à courrier à la porte des TES.

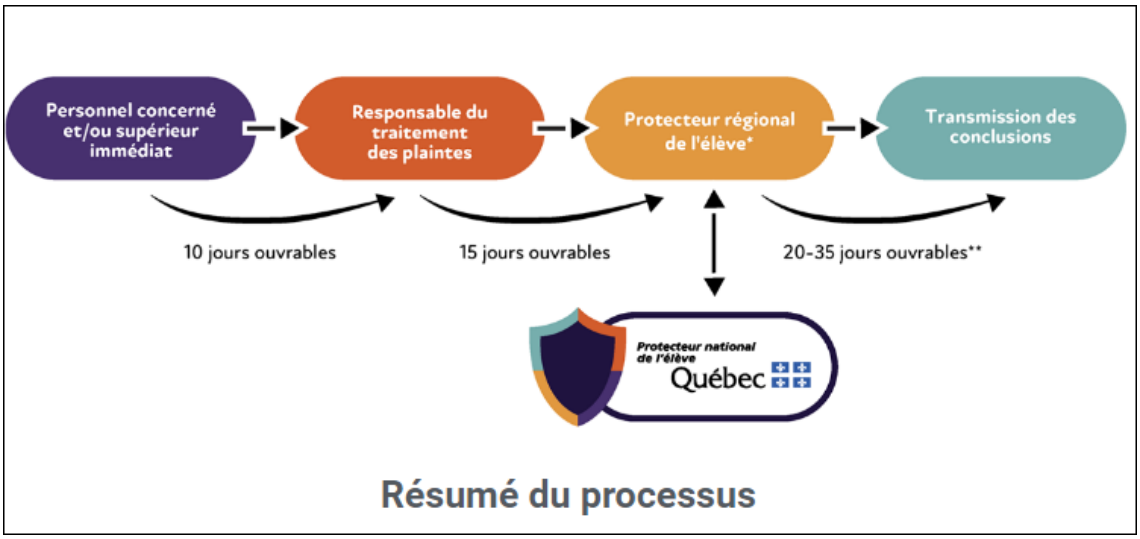
Pour les parents :
-Contacter par courriel ou par téléphone une éducatrice spécialisée (TES) ou la titulaire de l'élève.

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte : contacter la direction de l'école, contacter le Centre de services scolaire ou contacter le Protecteur national de l'élève.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto: 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes: 1 800 263-2266 / Messagerie: 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Cliquez ici pour compléter.	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : Cliquez ici pour compléter.